

# Réponse de Philippe POUTOU

16 avril 2012

Dès 1988, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) faisait une offre généreuse pour promouvoir la paix en déclarant l'Etat palestinien sur les frontières de la ligne d'armistice de 1949, nommée aussi ligne verte après 1967, comprenant Jérusalem - Est.. C'est le 15 novembre 1988, lors du dix-neuvième Conseil National Palestinien (CNP) d'Alger qu'est déclaré l'Etat Palestinien, non reconnu par l'ONU, bien que la résolution 43/177 : 104-2-36 votée lors de l'Assemblée générale de l'ONU du 15 décembre 1988 ait été approuvée par 94 pays sur les 159 Etats membres. Extrait de la résolution : « ..1. Reconnaît la proclamation de l'Etat de Palestine par le Conseil national palestinien le 15 Novembre 1988 ; 2. Affirme la nécessité de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967 ;.. » Seuls deux Etats votaient contre : les USA et Israël.

La France s'est abstenue, bien qu'en novembre 1988 la gauche dirigeait le pays (2<sup>e</sup> gouvernement Michel Rocard), Roland Dumas étant le ministre des affaires étrangères. Il ne fait aucun doute que notre courant de pensée, dès cette année 1988, aurait voté pour la reconnaissance de l'Etat palestinien, exprimée très majoritairement par les représentants du peuple palestinien. L'OLP représentant les palestiniens de Cisjordanie et de Gaza mais aussi les réfugiés dispersés de par le monde ainsi que la diaspora ayant fuit l'occupation. Toutefois en 2012 la situation spatiale de la Cisjordanie, morcelée par des dizaines de colonies (et plus de 550.000 colons), coupant le territoire en plusieurs enclaves, l'exclusion/expulsion massive des Palestiniens du grand Jérusalem (décrétée par les Israéliens), l'accélération de la colonisation de Jérusalem, remet fortement en cause la possibilité, la probabilité d'un Etat palestinien indépendant fort de toutes les prérogatives inhérentes aux Etats. Oui à la reconnaissance d'un Etat Palestinien, encore faut-il en définir ses frontières, ses prérogatives d'Etat ! Et mettre en oeuvre la résolution 194 pour le droit au retour des réfugiés de 1948 et 1967 ! Il ne semble pas que ce soit ce type de démarche qui prévaut aujourd'hui.

[VOIR L'INTÉGRALITÉ DES RÉPONSES DES CANDIDAT\(E\)S.](#)

- **Emplacement** : Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Agir](#) > [Campagnes](#) > [Campagnes passées](#) > [Election présidentielle 2012](#) > [Reconnaissance par la France de l'État palestinien](#) >
- **Adresse de cet article** : <https://plateforme-palestine.org/Reponse-de-Philippe-POUTOU,2474>